Syndicats : La retraite à taux plein à 67 ans de moins en moins contestée

09/03/2011 à 20h52

La CFDT demande au patronat d'améliorer son texte, tout en saluant des avancées. Les autres syndicats exigent une hausse des cotisations, ce que le Medef refuse. Le report de l'âge de la retraite à taux plein de 65 à 67 ans est de moins en moins contesté.

Le patronat et les syndicats pourront-ils signer un accord sur l'avenir des retraites complémentaires des salariés du secteur privé ? Il est encore trop tôt pour le dire, mais la séance de négociation du mercredi 9 mars a été marquée par des évolutions significatives dans les deux camps. Du côté du patronat, le Medef estime qu'il a fait plusieurs « ouvertures ».

Le texte qu'il a soumis aux syndicats propose d'abord de prolonger jusqu'en 2018 la durée de vie de l'AGFF. Un mécanisme crucial pour les salariés, puisqu'il permet de bénéficier de la part complémentaire de sa pension sans abattement avant 65 ans (et avant 67 ans après l'entrée en vigueur de la réforme du régime de base).

Deuxième « concession » : une stabilisation provisoire du rendement des deux régimes. Un autre point important puisqu'il détermine le niveau futur des pensions. Le rendement recule constamment depuis les années 1990, c'est-à-dire qu'un euro cotisé à l'Arrco ou à l'Agirc donne droit à un montant de pension de plus en plus faible. Le Medef propose deux étapes. D'abord un alignement, dès l'an prochain, du rendement de l'Agirc, aujourd'hui légèrement plus élevé, sur celui de l'Arrco. Ensuite une stabilisation des rendements jusqu'en

2015.

Réduire les pensions de réversion

Le Medef propose aussi de changer le calcul des majorations de pensions accordées aux parents de trois enfants ou plus. La bonification serait alignée sur les règles en vigueur dans le régime de base, soit 10%. Ce qui représenterait une amélioration par rapport aux règles actuelles de l'Arrco, mais un recul pour les assurés Agirc parents d'au moins quatre enfants. Enfin, le patronat veut réduire les pensions de réversion versées aux veufs et veuves, qui tomberaient de 60 % à 54 % de la pension du conjoint décédé. […]

Les Echos